

**ARRETE DU MAIRE N° SG/286/2026**

**OBJET : Autorisation de stationnement d'une benne devant le n° 41 rue Bel Air à CESTAS.**

Le Maire de la Commune de Cestas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal

**VU** le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

**VU** la demande en date du 1<sup>er</sup> juillet 2026 de Monsieur STENGER – 41 rue Bel Air pour le positionnement d'une benne afin d'évacuer des gravas située à cette même adresse ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au n° 41 rue Bel Air, la benne sera positionnée avec une emprise maximum sur le trottoir. Une signalisation temporaire devra être mise en œuvre par le demandeur, de part et d'autre de la benne (cônes Lubeck, panneau rétrécissement de chaussée, ...) si nécessaire.

**Du 14 septembre 2026 au 17 septembre 2026**

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

**ARTICLE 3 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Cheffe de la Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- Monsieur STENGER

CESTAS, le 06 août 2026

Jérôme STEFFE

*le Maire empêché, l'Adjoint délégué*

*à l'Urbanisme et aux Travaux Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux*

Arrêté n° SG/102/2026 au 20/03/2026



Henri CELAN



mairie-cestas.fr